



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 30 Mars 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11
Pouvoirs	2

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Le trente mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Étaient présents :** Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON rejoint la séance à 21h05.

**Absents excusés :** Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL

**Pouvoirs :** Laurent MALEVAL (pouvoir à Alain RESPLANDY-BERNARD) ; Laëtitia MOREAU (pouvoir à Aurélien HERISSON)

**Modalités de vote :** Scrutin ordinaire

**M. Dominique MANCEAU**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

## Délibération n°20230330\_D0008

**Objet :** Projet de modification statutaire CCLLB – Changement d'adresse du siège

---

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans sa séance du 23 Février 2023.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

**Considérant** le changement d'adresse du siège social communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux récollets sis à Montval sur Loir (propriété de la ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail ;

**Vu** la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;



072-217201342-20230330-20230330\_D0008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

La Chartre-sur-le-Loir	1 440	2
Luceau	1 234	
Marcon	1 050	1
Dissay-sous-Courcelon	942	1
Lhonnin	903	1
Saint-Vincent-du-Loir-et	871	1
Prailles-l'Éguillé	822	1
Villaines-sous-Lucé	706	1
Chahaignes	701	1
Courdenanche	608	1
Lavenat	606	1
Jupilles	572	1
Fîles	543	1
Beaumont-Pied-de-Bœuf	483	1
Thoiré-sur-Dinan	456	1
Nogent-sur-Loir	377	1
Saint-Pierre-du-Loir-et	377	1
Saint-Pierre-de-Chevillé	365	1
Beaumont-sur-Dême	333	1
Montreuil-le-Henri	311	1
Saint-Georges-de-la-Couée	158	1
<b>Total</b>	<b>24113</b>	<b>39</b>

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire statuant à la majorité absolue.

*Vu pour être annexé à l'arrêté en date de  
ce jour  
Le Mans, le  
Le préfet,*

**- ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES PREVUS AU I ART. L1425-1 DU CGCT**

**- TOURISME :**

↳ Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres :

\* Vallée-du-Loir à vélo,

\* Promenade en Val-du-Loir,

\* Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons

\* GR de Pays « entre vignes et vergers »

\* Sentier du Vivier

↳ Entretien du balisage des sentiers VTI du massif de Bercé

↳ Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-Sur-Loir – Bessé - sur - braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher),

**MAISON DE SANTE :**

↳ Études, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle- Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maison médicale de Courdenanche

**- CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS :**

↳ Versement des contingents incendie au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le compte des communes membres,

**- AUTRES DOMAINES :**

↳ Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.

**- CONTRACTUALISATION :**

↳ Co-contratualisation avec la Région

**- Autorité organisatrice de la mobilité**

- Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (RVE)

**ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Montval sur Loir	6 160	9
Loir en Vallée	2 175	4
Le Grand-Lucé	1 920	3

072-217201342-20230330-20230330\_D0008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

**2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

2.1 Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2.2 Politique du logement et du cadre de vie :

*Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

2.5 Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)2.6 *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 37-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations***3. COMPETENCES FACULTATIVES****-SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)****-DÉVELOPPEMENT DU SPORT :**

↳ Accompagnement à la formation des encadrants bénévoles des activités sportives sur l'ensemble du territoire communautaire,

↳ Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants :

- École Louise Michel,
- Groupe scolaire de la Pléiade,
- Écoles publiques de Loir-en-Vallée, de Beaumont-sur-Dême, de Chahaignes et de Marçon,

↳ Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée FilleGarçon.

↳ Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.

**-ACTIONS CULTURELLES :**↳ **Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.**

↳ Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie,

↳ Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.

PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES SEANCE DU CONSEIL DU 23 FEVRIER 2023  
 Modifications proposées portées en rouge  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIR-LUCE-BERCE »

**STATUTS****ARTICLE 1er : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, Courdenanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, La Chartre-sur-le-Loir, Lavernal, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir en Vallée, Luceau, Marçon, Montreuil-le-Henri, Montrival-sur-Loir, Nogent-sur-Loir, Paille-1-Eguillé, Saint-Georges-de-la-Croix, Saint-Pierre-de-Chevilly, Saint-Pierre-du-Lorouer, Saint-Vincent-du-Lorouer, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé une communauté de communes qui prend la dénomination de :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIR-LUCE-BERCE »****ARTICLE 2 : DUREE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé à **Place Clemenceau, BP 40 125 – N°1 Place Clemenceau Château-du-Loir, 72500 Montrival-sur-Loir.**

**ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément à l'article L. 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

**L. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.5 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>es</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.6 Plan Climat Air Energie Territorial